



Identification des chevaux et des ânes : une obligation intéressante

Tout cheval (mais aussi âne, mulet et bardot) doit être identifié, peut-être même pucé. Le respect de cette obligation « d'identification forcée » évite d'encourir une amende en cas de contrôle mais apporte aussi de nombreux avantages. L'arrêté ministériel du 30 avril 2002 précise que tout équidé (c'est à dire cheval, âne, mulet et bardot) doit être identifié, soit avant sevrage (et au plus tard avant le 31 décembre de son année de naissance) s'il est né en France, soit dans les 8 jours qui suivent son introduction sur le territoire national s'il est importé ou introduit en France. Le décret du 5 octobre 2001 indique que les propriétaires (ou même seulement les détenteurs) d'un équidé non identifié dans les délais sont punis d'une amende prévue pour les contraventions de 3^e classe, soit actuellement environ 450 €.

IDENTIFIÉ ? COMMENT ?

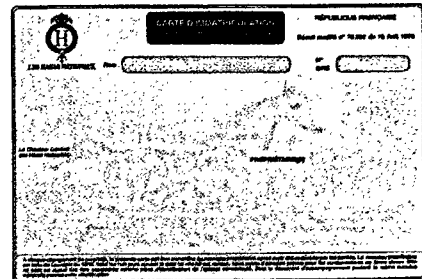
Par la description de ses caractéristiques : année de naissance, sexe, robe, marques blanches sur les membres, sur la tête et éventuellement sur le corps, pigmentation, épis, détails anatomiques permanents, mais aussi le cas échéant hémotype, typage ADN, tatouage, marquage, numéro de transpondeur électronique (communément appelé puce) ;

Par l'attribution d'un numéro matricule (appelé aussi numéro SIRE) et d'un nom ;

Par l'attribution d'une race ou appellation ;

Par l'enregistrement du propriétaire (nom et coordonnées) initial, puis des suivants en cas de vente ou de cession ;

Par l'édition d'un document d'identification (soit la carte d'identité) et d'une carte d'immatriculation (ou carte de propriété).



IDENTIFIÉ ? POURQUOI ?

Pour le connaître et ainsi avoir la possibilité de le reconnaître en toute circonstance.

IDENTIFIÉ ? QUEL INTÉRÊT ?

Pour lutter contre le vol

Un individu se disant propriétaire d'un cheval doit pouvoir montrer le document d'identification du cheval mais aussi la carte d'immatriculation (tous les 2 correspondant au cheval) éditée à son nom. En effet, les enregistrements successifs des propriétaires dans une base de données unique permet l'édition de cartes à jour, à la seule condition, bien sûr, que ces propriétaires informent la base de données.

Pour fiabiliser les transactions

Le document d'identification, réalisé dès le plus jeune âge, ou le plus tôt possible, permet la connaissance, voire la certification :

- de l'âge du cheval ;
- du suivi des vaccins administrés ;
- du suivi médicamenteux ;
- de ses performances ;
- de son appellation ;

IDENTIFICATION

Signalement établi le : 18/03/1999
Description signal : Nom - Name : FENELLE Sexe - Sex : Robe - Colour : Robe détaillée : ALEZAN PIS TOBIANO CRINS RELANGÉS

EN-TÊTE
 * FORTEMENT EN-TÊTE
 * PLUS À DROITE
 * INCLINANT OU TANGENT OU À CÔTÉ DE DEUX ÉPIS OU PLUS
 ÉPIS EN-TÊTE : UN ÉPIS AU-DESSUS DE LA LIGNE DES YEUX ET UN AU-DESSOUS
 * EN DIAGONALE DE GAUCHE À DROITE

LISTE
 * LISTE
 * DÉVIE À GAUCHE
 LADRE TÊTE * ENTRE LES NASEAUX ET DANS LA LIGNE
 MEMBRES AG * PAS DE BALZANE MAIS CORNE DÉPIONTÉE
 AD * PAS DE BALZANE MAIS CORNE DÉPIONTÉE
 PG * PAS DE BALZANE MAIS CORNE DÉPIONTÉE
 PD * PAS DE BALZANE MAIS CORNE DÉPIONTÉE
 ÉPIS SS CR * PAS D'ÉPIS SOUS CRINIÈRE
 D : PAS D'ÉPIS SOUS CRINIÈRE
 ÉPIS SS ENC. * PAS D'ÉPIS SOUS ENCOLURE
 HARQ. / ANO. * PAS DE MARQUE
 D : PAS DE MARQUE

Pays Race Stud-book Sexe Robe Codes signalment Transpondeur Marquage
 FR QITP F ALZPTE 42975352222200000

CASTRATION (Gelding)
 Vérification : mentionner 1) Rectifications, 2) Adoptions.
 Verification of description. Include : 1) Amendments, 2) Additions.

MODIFICATIONS ÉVENTUELLES DU SIGNALLEMENT

SIGNALLEMENT ORLAPEPQUE
 OUTLINE DIAGRAM

NUMERO SIRE
 JUVENT

COLLER ICI L'ÉTIQUETTE DU N° DE TRANSPONDEUR (s'il y a lieu)

COÛL droit / Right side
 Ligne nasale / Nasal line
 COÛL gauche / Left side
 Encolure Vue inférieure / Lower view
 Nez / Nostril

Signature et cachet de l'établissement public de l'équidé
 A : SAUZEJON
 le 18/03/99
 Fonction (Prénoms) :
 H. (02.14.52) 48

Par l'enregistrement de ces caractéristiques dans une base de données unique et nationale, le fichier central zootechnique géré par l'établissement public « Les Haras nationaux » ;

TECHNIQUE

Identification



► et si le cheval est issu d'une saillie enregistrée officiellement :

- de son pedigree ;
- de sa race ou appellation ;
- de ses descendants le cas échéant ;
- des performances de ses ascendants, éventuellement ;
- et bien entendu, de son propriétaire.

Aucun risque alors de faire passer un cheval sans aucune prétention pour un crack des hippodromes, une jument stérile pour une bonne poulinière, ou « enfant de l'amour » pour un cheval de race.

Pour minimiser les risques sanitaires

Là encore, la connaissance des suivis médicamenteux et vaccinaux peut permettre de lutter contre l'extension d'épidémies, et la connaissance des propriétaires peut permettre de les alerter en cas de risques de maladies graves.

Pour atteindre des objectifs économiques et commerciaux

Toutes les informations connues et/ou certifiées sur le cheval (élevage d'origine, âge, pedigree, performances, carrière de reproducteurs, suivi vaccinal...) sont nécessaires à la mise en place d'une politique de marketing de l'éleveur, et débouchent ainsi sur une meilleure valorisation et l'atteinte de performances économiques et commerciales.

IDENTIFIÉ ? EN PRATIQUE ?

Le cheval est déjà identifié

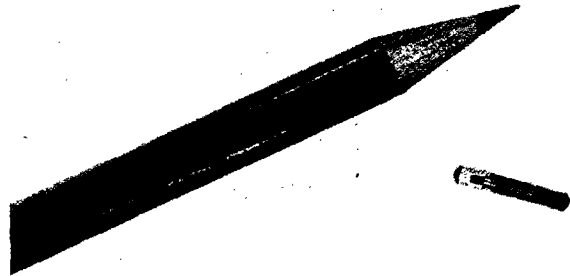
Son document d'identification, intitulé document d'accompagnement ou certificat d'origine selon les cas, édité par l'établissement public les Haras Nationaux, se présente soit sous la forme d'un livret, soit sous la forme d'une liasse. Dans tous les cas, il comprend le N° SIRE, le nom, et les caractéristiques du cheval (sexe, robe,...) inscrites littéralement, éventuellement graphiquement. Ces dernières doivent bien entendu concorder avec le cheval. Pour vérifier cette concordance, les néophytes peuvent demander l'expertise d'un vétérinaire équin ou d'un agent des Haras nationaux.

Le cheval n'est pas identifié

Le propriétaire doit demander son identification, dans les plus brefs délais, à un identificateur équin habilité : un vétérinaire ou à un agent des Haras nationaux. Ce dernier enverra les informations recueillies pour enregistrement dans la base de données. L'établissement public Les Haras nationaux enverra au propriétaire le document d'identification et la carte d'immatriculation après enregistrement et réception du paiement de la part du propriétaire.

ET LA PUCE ?

La puce, ou plus précisément transpondeur électronique, petite capsule de 11 mm sur 2 mm, est implantée, par un identificateur habilité, dans le tiers supérieur de l'encolure, zone peu innervée (l'implantation n'est donc pas plus douloureuse qu'une piqûre de vaccin). Cette puce, porteuse d'un numéro unique infalsifiable, est enregistrée dans la base de données et inscrite sur le document d'identification. Un lien, porté par le cheval, inaltérable, inamovible et unique, existe alors entre le cheval et son document d'identification.



Actuellement, les chevaux et ânes identifiés depuis le 1^{er} janvier 2004, les reproducteurs depuis le 1^{er} janvier 2005, ainsi que quelques autres sont obligatoirement porteurs d'une puce. Cette obligation sera étendue en 2006 aux chevaux de concours, de courses et de compétition, puis avant la fin de l'année suivante (31 décembre 2007) à tous.

Véronique MORIN